

CEFLU - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLIQUÉES À LA FORMATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par le CEFLU. **Toute inscription est soumise aux présentes conditions générales de vente.**

Les informations du présent guide et de notre site internet sont susceptibles de modifications. Le stagiaire déclare suivre la formation choisie dans un but professionnel et remplir les conditions d'accès définies par les articles L 6312-1 et L 6312-2 du Code du travail. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes conditions générales de commande de l'Entreprise.

Les Conditions Générales et tous les rapports entre le CEFLU et ses Clients relèvent de la Loi française.

Le CEFLU est enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11-75-335-7475 et le numéro de SIRET 431.230.044.00023

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux formations sont à effectuer soit

- par courriel : formation-inter@ceflu.fr ou via le site CEFLU : www.ceflu.com
- par courrier : CEFLU 9 rue, Chaptal 75009 PARIS

Le Client et son stagiaire, ou le participant à titre individuel, certifient avoir pris connaissance du programme et avoir vérifié le niveau de connaissances préalables requises pour suivre la formation choisie.

A réception du bulletin d'inscription dûment complété, tamponné et signé par le représentant légal de l'entreprise, et valant bon pour accord, un accusé de réception d'inscription est adressé par le CEFLU, accompagné d'une fiche attente stagiaire qui permet à l'animateur d'ajuster son intervention aux besoins des participants.

Le nombre de stagiaires étant limité pour chaque stage, les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée.

L'inscription vaut acceptation par le Client et le stagiaire, des présentes conditions générales de vente et du règlement intérieur formation en vigueur au CEFLU.

Si l'entreprise confie son budget formation à un OPCA, il lui appartient de vérifier que toutes les données relatives à l'inscription ont été transmises à l'OPCA et que les fonds sont disponibles. Le contrat de prestation de services afférent à la formation devra être transmis au CEFLU avant le début de la formation.

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur dispose d'un délai de 14 jours à compter de la réception des Produits pour exercer son droit de rétractation sur sa commande de formation passée, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité.

Pour exercer son droit de rétractation, il informe le CEFLU de sa volonté d'utiliser son droit de rétractation, en envoyant son courrier sur papier libre, et renvoie au plus tard 14 jours suivants la communication de sa décision de se rétracter, à ses frais, la restitution des biens au CEFLU.

Le consommateur sera remboursé de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter.

CONVOCATION

10 jours avant la date de début de stage, une convocation est adressée au Responsable formation qui se chargera de la transmettre à chaque participant.

Le CEFLU se réserve le droit de reporter une session si le nombre d'inscriptions s'avérait insuffisant, ou à en faire évoluer le format de la session de formation. Il s'engage à prévenir le Responsable formation 8 jours minimum avant la date de réalisation prévue.

MODALITÉ DE FORMATION

Le CEFLU est libre de choisir le lieu de la formation, d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, et il régit la forme et le contenu des outils pédagogiques.

Les formations intra peuvent être assurées au choix au CEFLU ou dans des locaux définis par le Client, incluant les moyens logistiques définis dans la proposition pédagogique.

Le client s'engage à ne pas faire travailler « en direct » tout animateur présenté par le CEFLU.

Dans un contexte de Qualité, le Client s'engage à respecter le nombre de participants prévu lors de la confirmation de la formation. Un ou plusieurs participants supplémentaires pourront toutefois être acceptés, sous réserve de l'approbation du CEFLU. Auquel cas, il sera établi une régularisation de la facturation aux conditions prévues dans l'offre tarifaire.

Les participants à la formation sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché dans chacune des salles et disponible sur demande.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CEFLU peut être amené à fournir au Client les supports par courrier postale, électronique ou déposée sur la plateforme mise à disposition par le CEFLU.

Face à cette documentation, seul un droit d'utilisation, à l'exclusion de tout autre transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, est consenti au Client.

En intégralité ou par extraits, et tout éventuel support remis ou imprimable dans le cadre d'une formation ne peut en aucune manière faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou de transfert sur un autre support, de modification, adaptation, arrangement ou transformation sans l'accord préalable et exprès du CEFLU. Seules sont autorisées, la reproduction et la représentation du contenu autorisées par le Code de la Propriété Intellectuelle sur un écran et une copie unique papier à fins d'archives ou d'utilisation dans le strict

prolongement de la formation, au bénéfice strictement personnel du participant concerné.

Dans le cadre d'une formation Intra intégrant la commande de conception d'un support spécifique, la propriété des éléments incorporels y afférent pourra faire l'objet de dispositions spécifiques dans la proposition financière.

Le Client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence au CEFLU en cédant ou en communiquant tout ou partie du support à un concurrent.

Le CEFLU se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

PRIX – FACTURES – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix en euros s'entendent hors taxes (TVA en vigueur 20 %) et sous réserve de modifications des conditions économiques. Ils comprennent le coût pédagogique et la documentation remise.

Une convention de formation peut être adressée au client en amont et sur simple demande. Une facture valant convention est adressée à l'issue de toute formation à l'Entreprise.

Les attestations de présence et/ou de fin de formation, ainsi que les habilitations sont adressées à l'émission de la facture.

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne, sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Tout stage commencé est dû et sera facturé intégralement.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et d'en vérifier la bonne fin
- S'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

En cas de non règlement par l'OPCA, quelle qu'en soit la cause, la facture devient éligible auprès du Client.

Concernant le Client à titre individuel, le prix de la session de formation est payable comptant 10 jours avant la session. Il devra s'acquitter de la globalité du paiement de sa commande par virement, par chèque bancaire ou en espèces. En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception. Le paiement sera considéré comme définitif qu'après encaissement effectif des sommes dues par le CEFLU.

REPORT ET ANNULATION

Le CEFLU se réserve le droit de suspendre ou d'annuler des prestations en cours sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le Client.

La suppression d'une formation par le CEFLU entraîne le remboursement de la totalité des versements effectués.

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

- Une annulation intervenant plus de 14 jours avant le début du stage ne donnera lieu à aucune facturation.

- Une annulation, intervenant entre 7 et 14 jours avant le début du stage donnera lieu à la facturation au Client de 50 % du coût de la totalité du stage.

- Une annulation intervenant moins de 7 jours avant le début du stage donne lieu à la facturation de la totalité du stage.

Un report intervenant moins de deux semaines avant le début du stage est considéré comme une annulation.

En cas d'absence du stagiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité.

En cas d'annulation du Client à titre individuel, confirmée par écrit, moins de 10 jours avant le début du stage et après le délai de dix jours de réflexion, 30 % du coût du stage resteront acquis au CEFLU.

DONNÉES PERSONNELLES

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au CEFLU en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels du CEFLU pour les besoins des dites formations. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, et la RGPD du 25 mai 2018, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé au CEFLU.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt du CEFLU qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble